



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck Santos

Nombre de membres en exercice 12
Nombre de membres présents 8

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 23 avril 2024 (art. L 2121-23 du CGCT).
- 1- Surveillance des massifs boisés 2024
- 2- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme- Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

- 3- Adoption du règlement des associations-particuliers
- 4- Adoption du règlement intérieur des salles municipales : associations et particuliers
- 5- Octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2024
- 6- Octroi de subventions à l'association du comité des fêtes au titre de l'année 2024
- 7- Octroi des subventions à Handicap équitérapie du Baou
- 8- Approbation des mesures compensatoires proposées par RTE
- 9- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique-Installation De Systèmes De Vidéoprotection
- 10- Rectification de délibération du 19 novembre 2021 classant le chemin de vallon de Maurel dans la voirie communale.
- 11- Rectification de délibération du 19 novembre 2021 classant le chemin de vallon de Maurel dans la voirie communale.
- 12- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique-Acquisition d'Équipements dédiés à la RCSC
- 13- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique- Acquisition d'un véhicules électriques et installation d'une station de recharge pour le service de la police municipale
- 14- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière- la mise en Sécurité de La Route du Château
- 15- Autorisation donner à monsieur le maire de signer une convention de servitude avec RTE dans le cadre de la LIASON 400kV REALTOR -TAVEL 1 et 2

Ouverture séance : 18 heures

Exposé par Monsieur le Maire pour le 1^{er} objet :

Observation : Néant

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

1- Surveillance des massifs boisés 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux

risques incendies ;

Vu la convention du 08 juin 2023 relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Vu l'avenant 22 septembre 2023 relatif la convention annuelle de la surveillance des massifs boisés 2023

Vu la convention de coopération signée relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2024 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2023 ce dispositif.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

ALLEINS : 2

AURONS : 2

LA BARBEN : 2

LAMANON : 2

SALON-DE-PROVENCE : 2

VERNEGUES : 2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS.

Date de la convocation : 18/04/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 2^{ème} objet :

Observation : Lecture de Mr le Maire et explication sur le déroulement de la procédure.

2- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme- Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Au cours de sa séance du 28 septembre 2016, le conseil municipal a débattu une première fois sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Par délibération en date du 30/11/2017 la commune a donné son accord à la poursuite la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et de mise en forme du Plan Local de F Urbanisme engagée par délibération du 10 février 2010 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018.

En séance du 8 février 2018, le conseil municipal a débattu une seconde fois des orientations du PADD en réduisant les perspectives de développement démographique précédemment envisagées.

En séance du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a débattu une nouvelle fois des orientations générales du PADD en suite de la réunion du 26 mars 2018 avec les services de l'État.

Le Conseil de Territoire du pays Salonais a, à son tour, débattu des orientations générales du PADD en séance du 7 mai 2018.

Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées ont permis d'affiner les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont il a été débattu lors des séances de l'élaboration du futur PLU des 26/03/2024 et 16/05/2024.

Monsieur le Maire précise que l'orientation n°3 du PADD est actualisée par rapport à la prise en compte de nouvelles orientations et plus exactement sur la valorisation environnementale, le développement des activités agricoles, touristiques et le renforcement de la protection de l'environnement et des espaces naturels.

Le PADD fera à nouveau l'objet d'un débat au conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Vu la délibération du 10 février 2010 afférente à la révision du POS et la mise en forme du PLU,

Vu la réunion de réunion avec les personnes publiques associées

Vu les différentes observations émises sur les orientations générales du PLU lors de ces réunions,

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le PADD annexé à la présente délibération,

Le PADD fera l'objet d'un débat au conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 3^{ème} objet :

Observation : ce règlement s'appliquera après délibération

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

3- Adoption du règlement des associations-particuliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce règlement a pour objet le principe de relation entre la Commune de La Barben et les associations qui ont leurs sièges ou leurs activités sur la Commune et que peuvent aussi être liés des particuliers qui ont une volonté d'animation.

Ce règlement rappelle les règles régissant les associations, leurs fonctionnements ainsi que les obligations règlementaires liées.

De plus celui apporte une transparence dans la gestion de la mise à disposition des biens communaux ainsi que dans l'octroi des subventions par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

ADOPTE le règlement des associations annexées à la présente.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 4^{ème} objet :

Observation : Michel Gourlia demande si les élections auront toujours lieu aux cèdres.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre.....	0
Abstention.....	0

4- Adoption du règlement intérieur des salles municipales : associations et particuliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés règlementer l'accès et l'utilisation de celles-ci.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE le principe de la mise à disposition des salles municipales ;

ADOPTE le règlement intérieur des salles municipales annexé à la présente.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 5^{ème} objet :

Observation : tous les conseillers municipaux peuvent voter car pas de conflit d'intérêt

Augmentation des subventions pour l'ASA

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre.....	0
Abstention.....	0

5- Octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2024

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
AMICALE LOU FOUGAOU DU CCF	500.00 €

ASA DES ARROSANT DE LA BARBEN	2000.00 €
PÈCHE PRIVÉE LA BARBEN	600.00 €
LA PÉTANQUE BARBENAISE	1 000.00 €
COLLECTIF FRATERNITÉ	300.00 €
ADSB PELISSANNE AURONS LA BARBEN	200.00 €
TOUS EN SCENE	1000.00 €
LES ETOILES PLEIN LES MAINS	400.00 €
CALMELS RACING TEAM	1000.00 €
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE ST SAUVEUR LA BARBEN	1 000.00 €
TIMELO	500.00 €
ASTB TENNIS CLUB	500.00 €
ROTARY CLUB	350.00 €
TOTAL	9350.00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE les montants des subventions allouées aux associations tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 6^{ème} objet :

Observation : Jean Coye ne participe pas au vote du fait de sa femme soit au comité des fêtes

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre.....	0
Abstention.....	0

6- Octroi de subventions à l'association du comité des fêtes au titre de l'année 2024

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
COMITES DES FETES	8000.00 €
TOTAL	8000.00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur

Il est fait mention que :

Monsieur Jean COYE ne prend pas part au vote pour l'association du Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 9 voix.

APPROUVE le montant de la subvention allouée à l'association tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sera inscrit au budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 8^{ème} objet :

Observation : Une personne concernée par le conflit d'intérêt ayant une procuration ne peut pas voter pour les deux (perte de deux voix)

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	8
Pour	9
Contre.....	0
Abstention.....	0

7- Octroi des subventions à Handicap équithérapie du Baou

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
HANDICAP EQUITHERAPIE DU BAOU	1000.00 €

TOTAL	1000.00 €
--------------	------------------

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire , concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur

Il est fait mention que :

Monsieur Bernard JEAN ne prend pas part au vote pour l'association Handicap Equithérapie du Baou

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 9 voix.

APPROUVE le montant de la subvention allouée à l'association tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sera inscrit au budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 8^{ème} objet :

Observation : RTE réalise le changement des pylônes EDF sur la ligne 400V. RTE doit compenser et propose une compensation de 30ha pour des travaux sur environ 10ha.

- 1) Revitalisation d'une zone
- 2) Ouverture d'espaces naturels
- 3) Mise en place de garenne pour développement de la faune et flore

Exposé de Bernard JEAN et complément par Mr le Maire. ZAP conditionne l'arrivé le canal de PROVENCE

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	8
Pour	10
Contre.....	0
Abstention.....	0

8- Approbation des mesures compensatoires proposées par RTE

En tant que gestionnaire de réseau assurant une mission de service public, RTE s'inscrit dans une politique de développement durable et est tenu de mettre en œuvre la démarche « éviter, réduire, compenser » (dite démarche ERC) définie par le code de l'environnement. Ainsi, tout au long de l'élaboration du projet et notamment lors du choix du fuseau ou de l'emplacement de moindre impact, ainsi qu'au moment des choix techniques, l'évitement des effets négatifs notables du projet sur l'environnement, puis leur réduction et enfin, si nécessaire, leur compensation, a été recherchée, dans une démarche progressive de prise en compte de l'environnement. La mise en place des mesures d'évitement et de réduction correspond à la détermination progressive de la solution de moindre impact. Elle a conduit peu à peu au projet de tracé général déclaré d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux d'implantations d'une Liaison 400 kV REALTOR -TAVEL 1 et 2, RTE se doit de mettre en place des mesures compensatoires et entend mettre en œuvre celles-ci d'environ 30 ha sur le site de la forêt communale du puits de Madame.

Les mesures de compensations sont définies ainsi :

- Revégétalisation,
- ouverture des espaces naturels
- mise en place de garenne permettant le développement de la faune et flore se situant sur cet espace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE les mesures compensatoires telles que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 9^{ème} objet :

Observation : **Jean Coye a dû sortir 1mn pour prendre l'appel du service technique**

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	8
Pour	9
Contre.....	0
Abstention.....	0

9- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique-Installation De Systèmes De Vidéoprotection

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et/ou de leur situation géographique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône approuvée par décret n°2007-779 du 10 mai 2007 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays salonnais approuvé en avril 2013

Vu la convention de partenariat entre la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône et la commune pour la réalisation d'une mission relative à la mise en œuvre d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune

Considérant le rapport de présentation établi par la chambre d'agriculture en vue de la création d'une zone agricole protégée qui aura le statut de servitude d'utilité publique

Considérant que ledit rapport prévoit le classement en ZAP de 305 ha

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

VALIDE le projet de périmètre de zone agricole protégée ;

AUTORISE le maire à solliciter le Préfet du Département pour le lancement d'une procédure de création de zone agricole protégée sur le périmètre validé et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels, ainsi que l'organisation d'une enquête publique préalable à la signature de l'arrêté préfectoral de création de servitude d'utilité publique ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette demande ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 10^{ème} objet :

Observation : Chemin communal fait 1650m au lieu de 1950m au bout du vallon de Maurel

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	8
Pour	9
Contre.....	0
Abstention.....	0

10- Rectification de délibération du 19 novembre 2021 classant le chemin de vallon de Maurel dans la voirie communale.

Par délibération du 19 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de classer dans la voirie communale chemin du vallon de Maurel, ancien chemin figurant au tableau récapitulatif des chemins ruraux adopté le 29 mai 1980, puis au tableau rénové adopté par délibération du 20 février 1995.

Dans le cadre d'une procédure en revendication de l'emprise de ce chemin initiée par la société Rocher Mistral, il est apparu que la délibération adoptant le tableau rénové des chemins ruraux du 20 février 1995 avait été annulé en 2001 par le tribunal administratif de Marseille, en tant qu'il y faisait figurer le chemin du vallon du Maurel sous le numéro CR15 pour une longueur de 1950 m. Cette annulation est intervenue suite à une action en revendication de Monsieur Gouin ayant conduit à la reconnaissance de sa propriété sur une partie du chemin située entièrement sur une parcelle lui appartenant. La portion concernée, traversant la propriété de M. GOUIN sur 300 m, constituait l'extrémité Est du chemin du Vallon de Maurel, et semble effectivement avoir été ajoutée lors du classement de 1995, le chemin passant de 1650 m répertoriés sur le tableau de 1980 à 1950m.

Il s'avère donc que la référence, dans la libération de classement dans la voirie communale, à ce classement de 1995, est erronée. Le chemin n'est susceptible d'entrer dans la voirie communale que pour sa longueur de 1650m, telle qu'intégrée au classement opéré en 1980 après enquête publique, et non contestée en son temps. Il convient donc de modifier cette délibération en mentionnant l'intégration dans la voirie communale, du chemin du Vallon de Maurel tel que décrit et classé au tableau des chemins ruraux adoptés le 29 mai 1980.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1980 adoptant le plan et l'état récapitulatif des chemins ruraux mis à enquête publique du 3 au 20 décembre 1979 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 1 février 2001 ayant annulé la délibération du 20 février 1995 rénovant le tableau récapitulatif des chemins ruraux et mentionnant le chemin du vallon de Maurel sous le numéro CR15 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2021 incorporant le chemin rural CR15 dans le domaine public communal ;

Considérant que le conseil, par sa délibération du 19 novembre 2021, a classé ce chemin dans la voirie communale par référence à un tableau des chemins ruraux révisé en 1995, qui l'identifiait sous le numéro CR15, comme ayant une longueur de 1950m, empiétant ainsi sur la propriété de M. Gouin ; que toutefois, en raison même de cet empiètement, le tribunal administratif a annulé cette révision du tableau récapitulatif des chemins ruraux en tant qu'elle portait sur le chemin CR15 par un jugement du 1^{er} février 2001;

Considérant en revanche que le chemin du Vallon de Maurel avait été classé dans la voirie rurale par la délibération susvisée du 29 mai 1980 sous le numéro CR24, pour une longueur de 1650 m à compter du CD22, au droit du château, n'empiétant pas sur la propriété Gouin et n'ayant pas fait de contestation, notamment par ce dernier, lors de l'enquête publique préalable tenue au mois de décembre 1979 ; Qu'il convient par voie de conséquence de rectifier la délibération du 19 novembre 2021, quant à la référence du chemin objet du classement, et sa longueur ;

Considérant que le classement du chemin de Maurel dans la voirie communale est rendu nécessaire par les besoins de sa conservation, alors que sa fréquentation a considérablement augmenté en lien avec le développement du parc à thème « Rocher Mistral » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

Article 1 : APPROUVE l'incorporation dans la voirie communale du chemin rural CR24 répertorié par le tableau récapitulatif des chemins ruraux adopté le 29 mai 1980, d'une longueur de 1650 m à compter de la jonction avec le CD22, au droit du Château,

Article 2 : Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 novembre 2021,

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 11^{ème} objet :

Observation : Néant

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

11-Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique-Installation De Systèmes De Vidéoprotection

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique allouée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Par délibération du Conseil Municipal et Arrêté municipal en date du 19 mars 1980 la commune de La Barben a créé Le Comité Communal Feux de Forêts.

Compte tenu de l'importance de la commune, et des risques principaux pesants sur la commune (séisme, inondation et feux de forêts) et afin de ne pas perdre, auprès de la population, les acquis de

plus de 35 ans de présence, la commune a décidé de créer la nouvelle entité sur l'appellation de RCSC (pour Réserve Communale de Sécurité Civile).

Elle est chargée d'apporter son concours au maire :

*dans les situations de crise.

*dans les actions de préparation et d'information de la population

*dans le rétablissement post-accidentel des activités

La Réserve Communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurités civiles, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle participe :

*au soutien et à l'assistance aux populations

*à l'appui logistique et au rétablissement des activités

*Elle contribue à la préparation de la population face aux risques.

De ce fait la commune doit doter la RCSC de nouveaux équipements pour son bon fonctionnement et afin de pouvoir être opérationnelle en cas de risques majeurs (séismes, inondations, incendies).

A cet effet, la commune sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE et **ARRÊTE** le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 14 368.57 € HT

SOLLICITE du Conseil Départemental au titre l'aide aux équipements pour la sécurité publique une subvention pour la réalisation du projet.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
14 368.57 €	département	8 621.14 €	60	
	Région (frat)	- €	0	
	Communauté	- €		
	Etat	- €		
	Autre(s):	- €		
Autofinancement	5 747.43 €	40		
TOTAL H.T.	14 368.57 €	TOTAL FINANCEMENT	14 368.57 €	100

PRÉVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 12^{ème} objet :

Observation : Demande de subvention au département

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

12- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique-Installation De Systèmes De Vidéoprotection

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique allouée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

La commune de La Barben a en 2016 procéder au déploiement partiel de la vidéo protection sur une partie de son territoire. Pour boucler la totalité du déploiement et par la même sécurisé l'ensemble de son territoire, la commue souhaiterait s'équiper de système de Vidéoprotection.

La commune à principalement un objectif de sécurité. Ces dernières années nous avons pu constater que notre système actuel de vidéo protection avait à mainte reprise été efficace pour les services de la gendarmerie, mais il a été aussi constaté des failles par la non présence d'un système de vidéo protection à certains endroits de la commune.

Il s'agit de développer un maillage étroit sur les entrées et sorties de la commune et protéger les sites éloignés fréquentés par les familles, promeneurs etc... en disposant des cameras sur 6 sites (parc du Queirel, espace des Cèdres, place du village, et 3 axes de fuite). La couverture des zones à protéger conduit à proposer la mise en place de 9 caméras, installées et exploitées, comme celles actuellement en fonction, par la Mairie, personne publique. Le poste de contrôle sera situé dans les locaux de la Mairie.

L'objectif visé consiste ainsi en la mise en place d'une stratégie globale de sécurisation par la prévention des faits de délinquance (voie publique, et protection des personnes et des biens ainsi que des bâtiments publics – et des espaces publics) et de réduction des risques. Il s'agit notamment de prévenir les faits de délinquance des mineurs et jeunes majeurs. De même, par le déploiement de la vidéo protection, la commune entend gérer les événements d'ordre public (notamment les rassemblements festifs, ou encore des levées de doutes faisant suite à une demande d'intervention des forces de l'ordre ou des secours).

De ce fait en vue couvrir, de prévenir les délits répétés nuisant à la qualité de vie collective, ou d'apporter les preuves utiles aux faits délictueux, mais aussi afin de faire reculer le sentiment croissant d'insécurité sur les lieux sensibles sur l'ensemble du territoire communal la commune souhaite installer de nouveaux systèmes.

A cet effet, la commune sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE et ARRÊTE le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 79 500.00 € HT

SOLLICITE du Conseil Départemental au titre l'aide aux équipements pour la sécurité publique une subvention pour la réalisation du projet.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
79 500.00 €	département	47 700.00 €		60
	Région (frat)	- €		0
	Communauté	- €		
	Etat	- €		
	Autre(s):	- €		
	Autofinancement	31 800.00 €		40
TOTAL H.T.	79 500.00 €	TOTAL FINANCEMENT	79 500.00 €	100

PRÉVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 13^{ème} objet :

Observation : Néant

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

13- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière- la mise en Sécurité de La Route du Château

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique allouée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

A cet effet, la commune sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de l'aide aux travaux de sécurité routière, une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE et ARRÊTE le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 79 873.73 € HT

SOLLICITE du Conseil Départemental au titre pour l'aide aux travaux de sécurité routière une subvention pour la réalisation du projet.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
		Département	60 000.00 €	80.00
	79 873.73 €	Région	- €	-
PLAFOND	75 000.00 €	Communauté	- €	
		Etat	- €	-
		Autre(s):	- €	
		Autofinancement	19 873.73 €	25.00
TOTAL H.T.	79 873.73 €	TOTAL FINANCEMENT	79 873.73 €	

PRÉVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 14^{ème} objet :

Observation : Aide plafonné : reste 25% de la somme

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

14- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière- la mise en Sécurité de La Route du Château

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif de subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique allouée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

A cet effet, la commune sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de l'aide aux travaux de sécurité routière, une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

APPROUVE et **ARRÊTE** le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 79 873.73 € HT

SOLLICITE du Conseil Départemental au titre pour l'aide aux travaux de sécurité routière une subvention pour la réalisation du projet.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
		Département	60 000.00 €	80.00
	79 873.73 €	Région	- €	-
PLAFOND	75 000.00 €	Communauté	- €	
		Etat	- €	-
		Autre(s):	- €	
		Autofinancement	19 873.73 €	25.00
TOTAL H.T.	79 873.73 €	TOTAL FINANCEMENT	79 873.73 €	

PRÉVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-quatre le treize du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Date de la convocation : 08/06/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne Gascon, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine Bouichet, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Sabine Bouichet ; Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

Excusés Absents : Laurent LAMOTTE, Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 15^{ème} objet :

Observation : Servitude déjà existante mais la demande est nécessaire pour ces nouveaux travaux. Pour cela RTE rémunèrera la commune à hauteur de 13764€ HT

Pas d'abattage d'arbres.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

15- Autorisation donner à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude avec RTE dans le cadre de la LIASON 400kV REALTOR -TAVEL 1 et 2

l'Emprise	Ossature concernée	Insee	Sections	Parcelles	Cultures
Support	PYLONE 42N	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°41N AU PYLONE	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°42N AU PYLONE	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Support	PYLONE 43N	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°40 AU PYLONE N°41N	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Support	PYLONE 41N	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°43N AU PYLONE	13009	AO	66	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°43N AU PYLONE	13009	AO	3	Prairies naturelles 2ème catégorie
Support	PYLONE 44N	13009	AO	3	Prairies naturelles 2ème catégorie

Surplomb	DU PYLONE N°44N AU PYLONE	13009	AO	3	Prairies naturelles 2ème catégorie
Support	PYLONE 45N	13009	AN	109	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°44N AU PLYONE	13009	AN	109	Prairies naturelles 2ème catégorie
Surplomb	DU PYLONE N°45N AU PYLONE N°46	13009	AN	109	Prairies naturelles 2ème catégorie

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la LIASON 400kV REALTOR -TAVEL 1 et 2 les parcelles ci-dessous sont concernées par cette convention de servitude

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique,

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur
- Planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à CINQ mètres des conducteurs les plus proches.

Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitées par lui-même *en partie* ».

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽²⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire ⁽³⁾, qui accepte, une indemnité de **13 764,00 € (TREIZE-MILLE-SEPT-CENT-SOIXANTE- QUATRE EUROS)**,

se décomposant de la façon suivante :

- implantation des supports: 13 764,00 euros;
- surplomb : **NÉANT** euros ;
- coupe et abattages d'arbres : **NÉANT** euros au titre de l'article 1^{er} 3^o selon décompte joint ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable suivant les modalités du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le propriétaire ou, tout exploitant agricole dûment autorisé par le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

AUTORISE le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 50 375.00 € HT

SOLLICITE du Conseil Départemental au titre l'aide aux équipements pour la sécurité publique une subvention pour la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec RTE et toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour validation de l'ordre du jour n°1 à 15

Le Maire
Franck SANTOS



Secrétaire de séance
Bernard JEAN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h44.
Procès-verbal validé en séance du 20/06/2024